

Règlement Particulier de la Salle LOUIS BOUQUET

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique à la salle Louis Bouquet, sise au 20, quai de Bondy Lyon 5^e.

Il vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles.

Le règlement particulier, tout comme le règlement général, est annexé au contrat de location établi entre la Ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle Bouquet est accessible à la location du **lundi au vendredi** selon les périodes de l'année définies par le règlement général et selon les effectifs du service des salles municipales disponibles.

2.2 Destination

La salle Louis Bouquet a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : **réunions, formations.**

2.3 Accueil du public

La salle Louis Bouquet a une capacité d'accueil du public maximale de **60 personnes assises selon la configuration de la salle (groupes de travail, table ronde).**

2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont : la salle et ses parties communes.
Il n'y a pas de régie son ni de régie lumière.
Il n'y a pas de vestiaire pour le public.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public

Le public accède à la salle Louis Bouquet par le **20 quai de Bondy 69005 Lyon.**
L'affichage extérieur est géré par la Ville de Lyon.

3.2 Utilisation des matériels

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu, disponible sur le site : <https://www.lyon.fr/demarche/associations/trouver-une-salle-louer>

3.3 Spécificités techniques

La location de la salle Louis Bouquet est effective à compter de l'arrivée et du départ de l'occupant ou de tout matériel concourant à la manifestation.

La Ville de Lyon n'assure pas le gardiennage des matériels loués appartenant en propre aux organisateurs. Le contractant doit impérativement faire évacuer ces matériels à la fin de toute location.

La salle est équipée d'un système de vidéo projection.

3.4 Zone de chargement et de déchargement

Le déchargement et le chargement des matériels se font par le **20 quai de Bondy 69005 Lyon**. Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation. Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Accueil café.

Possibilité d'accueil café dans la salle.

Article 4 : SECURITE ERP

4.1 Classement de l'établissement

La salle Louis Bouquet est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public. Classement : **type L, Y, R de 2^e catégorie**.

4.2 Service de sécurité incendie

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP du Palais de Bondy.

Par ailleurs, un P.C. Sécurité assure le service de sécurité incendie du Palais de Bondy.

4.3 Sécurité du public

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité). L'organisation sécurité du public est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir a minima **2** agents privés de sécurité professionnels (vigiles) exclusivement dédiés et chargés de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

Article 5 : ACCESSIBILITE AUX PMR

La salle Louis Bouquet est accessible aux usagers en fauteuil roulant par l'intermédiaire d'un ascenseur spécifique situé au 2 rue Louis Carrand (1 PMR autorisée).

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.

P.J. : Cahier des charges et clauses particulières du Palais de Bondy